

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 19 juin 2018 Compte rendu

Le dix-neuf juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	08/06/2018
Date de l'affichage au siège	08/06/2018

I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 81

M le Président donne la liste des personnes excusées et fait la lecture des pouvoirs

Il informe l'assemblée de la démission de Sonia Fernandez, adjointe au maire d'Exideuil et déléguée communautaire. Le nombre de délégués en exercice est donc de 81

II. Contrôle du quorum

Présents :

M BUISSON Jean Claude , M CATRAIN Jean Jacques, M ROUGIER Guy, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M MEYER Jean Jacques, M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, M MARTINEAU Jacky, Mme POINET Marie Claude, Mme QUICHAUD Sophia, Mme JOUARON Pascale, M FOURGEAUD Jean Claude, Mme SUCHET Mauricette M CORMAU Pierre, M POINT Fabrice, M STRACK Patrick, M CHARRAUD Christian, M FOUNRIER Michel, M MORAND Gérard, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GUINOT Jean François, M DESBORDES Pierre, M GAULTIER Emmanuel Mme FONTBERTASSE Nathalie, M FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, M QUESNE Gilbert, M FAUBERT Christian, M DEMON Jean Pierre, M MESNIER Jean Claude, M DUTEIL Pascal, M PINAUD Eric, M SOUPIZET Daniel, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M SAVY Benoit, M CADET Guy M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M LEGENDRE Daniel, M FAURE Maurice, M DUFAUD Jean Michel Mme TRIMOULINARD Danielle, Mme FOUILLEN Marcelle, , Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M VALADEAU Jean Paul, M PERROT Bernard M DUPUY Stéphane, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, Mme RENAUD Christelle , M DUPIT Jacques, M ROLLAND Dominique, M BARRIER Roland, M SOULAT Pierre. M LASSIER Robert

Suppléants en situation délibérante : M RIVAUD Jean Marie, M SARAUX Eric, M MABILLOT Jean Miche, M TRICAUD René, M BOURNIER Jean Pierre, M BARUSSAUD Gilbert, M PALARD Philippe, M COUSSIT Eric.

Pouvoirs :

M MARTIN Alain donne pouvoir à M CORMAU Pierre
M DELAHAYE Vincent donne pouvoir à Mme POINET Marie Claude
Mme VINCENT Ingrid donne pouvoir à M FOURGEAUD Jean Claude
M VITEL Denis donne pouvoir à M MARTINEAU Jacky
M GAUTIER Dominique donne pouvoir à Mme JOUARON Pascale

Excusés :

M DE RICHEMONT Henri, M GAILLARD Olivier, M COMPAIN Jean Pierre, M BRANDY Daniel, M MULALIC Nedzad, M LOISEAU Mickael, Mme GONDARIZ Christine, M CANIN Pascal, M MARSAC Jacques, M PRESSAC Didier, Mme RAYNAUD Catherine M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, Mme GUIMARD Elisabeth, M NOBLE Jacques, M PERINET Olivier

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Mme Pascale JOUARON est désignée pour remplir cette fonction.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 a été transmis par courriel

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil communautaire du 11 avril 2018.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

M le Président salue la présence de Mme Sophia QUICHAUD nouvelle déléguée communautaire de Chabonais. Il remercie Guy TRAUMAT ancien président de la CCC pour sa présence ainsi que le personnel de la CCCL pour le travail de préparation et la participation aux conseils communautaires. Il indique à l'assemblée que le nouveau tracteur acheté par la CCCL pour les travaux de l'équipe voirie est visible dans le parking.

*Il demande à l'assemblée de valider l'**ajout de dossiers complémentaires à l'ordre du jour et le retrait de la décision n°24.***

Michel COQ précise les raisons du retrait de cette délibération n°24. Il s'agit du PLU de Roumazières-Loubert. Puisqu'il n'y a pas de SCOT, il faut l'avis du Préfet sur l'ouverture d'une zone à urbanisée. La CDPENAF s'est réunie et a rejeté deux ouvertures à urbanisation. Il faut faire une réunion avec les services de l'État car ces surfaces à urbaniser étaient prévues lors de l'enquête publique du PLU. La décision du conseil communautaire sera à prendre après cette rencontre avec les services de l'État.

Ordre du jour du conseil communautaire du 19 Juin 2018

Développement territorial :

- 1) Vente du petit camping des lacs – rectification de la délibération 2018_026b
- 2) Avis sur le développement de l'éolien sur le territoire de la Charente Limousine
- 3) Avis sur l'arrêté préfectoral qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de diorite de saint Eloi sur la commune d'Exideuil sur Vienne
- 4) Vente de l'atelier de Saint germain de Confolens à la Société Cléli-Boisson

- 5) Vente de l'atelier de la Maison de l'Emploi à la société THROMAS
- 6) Vente de la maison Blanc à Saint Germain de Confolens à Monsieur Jhon Haigh
- 7) Marché à procédure adaptée (MAPA) « travaux FDAC 2018-2019 » : attribution et autorisation de signature des marchés.

Economie :

- 8) Signature d'une convention de partenariat sur les politiques de développement économiques avec la région Nouvelle Aquitaine.
- 9) Adoption de la stratégie économique de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 10) Adoption des règlements d'intervention des aides aux entreprises : le PACTE Charente Limousine
- 11) Création du fonds de soutien aux projets de croissance au bénéfice des entreprises de Charente Limousine
- 12) Abandon d'une créance au profit de la société Vergnenègre

Finances et ressources :

- 13) Répartition du FPIC 2018
- 14) Transfert du terrain familial de Confolens à la Communauté de communes de Charente Limousine
- 15) Avenant au contrat territorial 2016-2018 signé avec le Département
- 16) Modifications de la taxe de séjour

Ressources humaines / schéma de mutualisation

- 17) Information - Création d'un poste d'attaché pour un emploi de direction générale adjoint en charge du pôle développement territorial
- 18) Déploiement de la fibre en Charente Limousine - Recrutement de 2,5 ETP dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- 19) Modification du tableau des emplois – prise en compte des avancements de grade
- 20) Instauration du télétravail au sein de la Communauté de communes de Charente Limousine

Développement Durable :

- 21) Syndicat de rivière Charente Amont – Validation des statuts et désignation des délégués
- 22) Formation Conseil de Développement de Charente Limousine

Urbanisme :

- 23) Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Pressignac
- 24) Approbation de la modification du PLU de Roumazières Loubert

Questions diverses

A l'issue de cette lecture il propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Modification des statuts du SMAGVC**
- **Centre d'abattage de Charente Limousine – décision modificative n01/2018**
- **Centre d'abattage de Charente Limousine – tarifs**
- **Désignation des délégués dans les syndicats de bassin suite à la modification des statuts**

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission Aménagement et Développement du territoire :
 - Lundi 16 avril 2018 ; lundi 23 mai 2018 ; lundi 11 juin 2018
- Commission Développement touristique patrimonial et culturel :
 - Mardi 17 avril 2018 ; mercredi 13 juin 2018
- Commission Finances Ressources :
 - Mardi 12 juin 2018

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le **11 avril 2018**.

N° DELIB	OBJET
Del2018_087	SPANC - RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANCHE 2 - VERSEMENT 4 - ANNÉE 2017
Del2018_088	SPANC - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - AIDE FINANCIÈRE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
Del2018_089	SPANC - CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE EXPLOITATION DES STATIONS ÉPURATION POUR LE SUIVI DES INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT DE LA GUERLIE ET LAVAUD
Del2018_090	PIG - AIDE AMÉLIORATION DE L'HABITAT - PAIEMENT
Del2018_091	SOUTIEN AUX COMMUNES
Del2018_092	SPANC – CONVENTION D'AIDES FINANCIERES – REHABILITATION DE 39 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Del2018_093	PISCINES COMMUNAUTAIRES – CONVNETION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS AUX PROFITS DES MAITRES NAGEURS
Del2018_094	SPANC – CONVENTION D4AIDE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – AUTORISATION DE PAIEMENT – ANNEE 2018 –VERSEMENT 1

M le Président donne la parole à M le Sous Préfet. Celui-ci a prévu de donner quelques informations sur la DETR et le FSIL, les projets éoliens, les communes nouvelles, différentes réunions, le réseau des MSAP et l'emploi.

DETR et FSIL : Pour la DETR, la signature des arrêtés d'attribution va se faire cette semaine. La notification sera faite la semaine prochaine. Pour le FSIL, pas de problème, tout sera finalisé sous 10 jours.

Projets éolien : M le Sous Préfet dit qu'il n'est pas contre le développement des énergies renouvelables mais pas n'importe comment. Un équilibre est nécessaire pour un développement raisonné. Il dispose d'une carte des différents parcs éoliens et des projets (carte établie par la DDT). Il y a beaucoup de projets, 4 à 5 projets importants pour le territoire. M le Sous préfet précise que lors des décisions, le Préfet tient compte de l'impact environnemental, de l'aspect patrimonial et de l'acceptabilité par la population. Tous ces éléments sont pris en compte. Sur l'éolien, systématiquement il y a des recours au tribunal administratif (par les associations anti éolien si le projet est accepté, par les promoteurs d'éoliens si le projet est refusé) Au final c'est le juge du TA qui prend la décision.

Communes nouvelles : L'État soutiendra les projets et appuie les élus.

Réunions sur les politiques publiques : M le Sous Préfet indique qu'une réunion aura lieu le 2 juillet avec les services de la Préfecture et de la DDT pour parler de divers sujets (urbanisme, éolien, SCOT, GEMAPI, panneaux publicitaires...). Ensuite d'autres réunions seront possibles avec d'autres services de l'État.

Schéma départemental d'accessibilité : Demain, 20 juin est prévue la réunion du réseau des MSAP avec un point sur le fonctionnement et le nouveau cahier des charges.

Emploi : relance du service public de l'emploi de proximité. Une rencontre avec le président de la chambre de commerce a eu lieu. Le Président de la CCI souhaiterait mener une action en Charente Limousine.

Questions et interventions des délégués communautaires :

Mme Gros : L'éolien est un sujet très sensible, il y a quelquefois un manque de transparence. Les informations données sont erronées ou mal interprétées et après il est difficile de se prononcer.

M le Sous Préfet : Le Préfet est le décideur. Sa décision est la seule information officielle.

Jean François Duvergne : souligne la position du Préfet quant au stationnement des PL le long des routes. Il pense qu'il faudrait en premier faire des aires. Les PL viennent sur les petites RD et stationnent dans les communes provoquant des dégradations des parkings, des sanitaires...

M le Sous Préfet : il y a 18 mesures de sécurité routière. Quand les PL sont stationnés sur la bande d'arrêt d'urgence, c'est une question de sécurité majeure. Il faut augmenter le nombre de places de stationnement car le trafic augmente. C'est un problème sérieux à traiter avec les différents partenaires.

Stéphane Dupuis : les PL sont obligés de faire une pause pour éviter une amende.

M le Sous Préfet : Ils peuvent anticiper leur pause pour stationner dans une aire.

Jean Claude Fourgeaud : il y a des projets d'aires sur le territoire

Philippe Bouty : Dans le cadre du passage à 80 km/H, il y aura aussi des panneaux à changer sur des routes communales.

M le Sous Préfet: c'est pris en charge par l'Etat sur un fonds de compensation

Philippe Bouty : en Charente, 22000 panneaux à changer sur les RD

Départ de M le Sous Préfet.

1) Vente du petit camping des Lacs-rectification de la délibération 2018_026b

Del2018_095

Xavier Deghilage fait le point sur ce dossier. Le bail était de 99 ans. L'étude des domaines a été faite sur cette durée. Or, le bail a été signé en 2001 et devait être adressé au contrôle de légalité dans les jours qui suivaient sa signature sinon sa durée passait de 99 ans à 25 ans. L'envoi au contrôle de légalité n'a été fait qu'en 2004. Le bail a donc une durée de 25 ans. Le calcul des parts a ainsi été revu sur 25 ans. (petit camping 16 861,31 € et base nautique 25 140,36 €)

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un camping comportant 20 emplacements situé sur les parcelles E 1323, 1385 et 1386 sur la commune de Pressignac et d'une base nautique située sur les parcelles A 472,516 et 518 sur la commune de Verneuil.

Monsieur Delarbre, gérant de l'association des fontaines des fées actuellement gestionnaire du camping a fait part de son intention de se porter acquéreur de ce bien pour y développer une activité de camping. De même, cette association se propose d'acquérir la base nautique sur la commune de Verneuil.

Monsieur Delarbre a adressé au Président une proposition pour l'acquisition de ces deux biens d'un montant de 70 000 €.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur du camping à 33 000 € avec une marge de négociation de 15 % et la valeur de la base nautique à 104 000 € avec une marge de négociation de 15 % dont 16 137 € revenant à la commune de Verneuil pour le terrain et 87 863 € pour la Communauté de communes pour le bâtiment.

Dans le bail emphytéotique signé le 22 août 2001 il convient de considérer l'article 8-2 qui précise que « Dans le cas où le présent bail n'aurait pas été transmis au Sous-Préfet aux fins de contrôle de légalité avant la date d'effet ci-dessus convenue, le présent contrat prendra effet à compter de ladite transmission et expirera vingt cinq ans après ladite date, le bailleur s'engageant à transmettre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la justification de la date de transmission au Sous-Préfet ».

La date de prise d'effet du bail était prévue le 22 août 2001, or, l'accusé de réception du contrôle de légalité à prendre en compte est le 20 avril 2004.

De ce fait, il convient de répartir la part revenant à la commune de Verneuil non pas sur 99 ans mais sur 25 ans à partir du 20 avril 2004 de la manière suivante :

- Vente du Camping (au profit de la CDC) :
(33 000/137 000) x 70 000 = 16 861,31 €
- Vente de la base nautique (au profit de la CDC 14/25 ème) :
((87 863 / 137 000) x 70 000) x 14/25 = 25 140,36 €
- Vente de la base nautique (au profit de Verneuil 11/25 ème) :
((87 863/137 000) x 70 000) x 11/25 = 19 753,14 €
- Vente du terrain par la commune de Verneuil :
(16 137/137 000) x 70 000 = 8 245,19 €

Suite au document d'arpentage réalisé, les biens concernés sont situés sur les parcelles suivantes :

- Petit camping : E 1323, E f et E g (en attente de numérotation)
- Base nautique : A 472,516 et 518

Vu la délibération de déclassement du domaine public et la désaffectation adoptée le 27 septembre 2017;

Vu l'avis des domaines;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Décide de céder le petit camping des Lacs situé sur la commune de Pressignac comprenant les parcelles E 1323, E 1385 et E 1386 à Monsieur François Delarbre pour un montant net vendeur de 16 861,31 € ;**
- **Décide de céder la base nautique située sur la commune de Verneuil comprenant les parcelles A 472,516 et 518 à Monsieur François Delarbre sous réserve que la commune de Verneuil adopte une délibération concordante pour un montant net vendeur de 25 140,36 €;**
- **Autorise le Président à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.**

Voix pour	72	Voix contre	1	Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	--

2) Avis sur le développement de l'éolien sur le territoire de la Charente Limousine

Del2018_096

M le Président donne lecture d'un texte relatant son point de vue en préambule :

En permettant de limiter le recours à des centrales au gaz, au charbon ou au fuel, le développement de l'éolien peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2 notamment), et participer aussi à une certaine indépendance énergétique.

Le territoire de Charente Limousine a été identifié comme un secteur adapté à l'installation d'éoliennes notamment dans le schéma régional éolien adopté par la Région Poitou-Charentes le 29 septembre 2012.

Les EPCI du Confolentais et de Haute Charente ont en 2010 initié des études en vue de créer des zones de développement éolien sur leurs territoires.

Elles ont abouties à la validation de 5 zones nouvelles que sont :

- Brillac-Oradour
- Vieux-Cérier-Saint-Coutant-Champagne-Mouton
- Le Bouchage
- Lussac-Nieuil
- Genouillac-Lesignac-Durand-Mouzon-Cherves-Chatelars

La Loi « Brottes » a supprimé les zones de développement éolien et modifié les règles d'implantation pour être en conformité avec les Lois de Grenelle.

Aujourd'hui, de nombreux projets sont en cours, menés par les municipalités en lien avec des entreprises qui cherchent à développer de nouveaux parcs éoliens sans que la Communauté de communes de Charente Limousine y soit associée.

Considérant toutefois que la Communauté de communes de Charente Limousine sera consultée pour rendre son avis lors de l'instruction des permis de construire des projets développés sur son territoire conformément à l'article R 423-56-1 du code de l'urbanisme.

Il appartient à ses élus de penser à l'avenir de son territoire, à son indépendance énergétique tout en respectant et préservant le cadre de vie et en particulier les paysages de Charente Limousine.

AUSSI,

CONSIDERANT que la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles représente un enjeu crucial pour l'avenir de notre pays, ce que les élus de Charente Limousine ont rappelé dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Haute Charente et du Confolentais ;

CONSIDERANT que l'installation et l'exploitation de parcs éoliens constitue l'une des techniques permettant la transition énergétique,

RAPPELANT néanmoins que cette technologie suppose un certain nombre de conditions pour fonctionner de façon efficace, au premier rang desquelles l'existence de vents réguliers et constants,

CONSIDERANT l'impact de ces projets sur les paysages que la Communauté de communes de Charente Limousine souhaite valoriser pour favoriser son développement touristique ;

CONSIDERANT que le caractère sensible de tels projets industriels rend indispensable l'adhésion des habitants,

CONSIDERANT que plusieurs projets de ce type, à des stades d'avancement divers, sont envisagés sur le territoire de Charente Limousine, suscitant des inquiétudes exprimées régulièrement par la population,

CONSIDERANT les deux zones de développement de l'éolien définies par les communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente en 2011 qui, malgré la loi Brottes, constituent une

base technique et politique solide et argumentée pour définir la capacité de notre territoire à accueillir des projets éoliens en limitant leur impact sur les paysages et sur les populations ;

CONSIDERANT que dès lors que les zonages retenus dans ces deux ZDE seront équipés d'éoliennes, la Communauté de communes aura rempli les objectifs fixés dans la loi Grenelle consistant à produire 23 % d'énergies renouvelables avant l'année 2020 ;

CONSIDERANT toutefois que les municipalités sont libres d'initier des projets éoliens sur leurs territoires et que la Communauté de communes de Charente limousine ne détient aucun pouvoir décisionnaire en la matière;

Après en avoir délibéré, veuillez :

REAFFIRMER votre soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;

PRENDRE acte des oppositions suscitées par les projets de parcs éoliens en cours sur le territoire de la Charente Limousine ;

CONSTATER le caractère industriel de ces projets, qui s'ils devenaient trop nombreux auraient un impact négatif sur la qualité des paysages et par voie de conséquence sur le développement du tourisme en Charente Limousine ;

CONVENIR que les zones de développement de l'éolien conduites par les Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente constituent des documents de référence sur lesquels ils souhaitent fonder leurs futurs avis ;

DECIDER par conséquent que la Communauté de communes de Charente Limousine n'apportera son soutien qu'aux projets situés dans les zones de développement éoliens adoptées par les communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente même si elles ne disposent plus d'un caractère opposable.

En substance, il propose au conseil communautaire de s'appuyer sur les documents (ZDE) validées par les CDC du Confolentais et de Haute Charente. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur deux points : en premier sur l'opportunité ou non de se prononcer sur l'éolien. Si le vote est favorable, le conseil communautaire devra ensuite se prononcer sur une proposition de texte, si le vote est défavorable, toutes les décisions relatives aux projets éoliens seront du ressort des communes.

M le Président donne lecture de la délibération

Jean Claude Fourgeaud : indique avoir été surpris de voir cette question à l'ordre du jour. Il demande le retrait de cette délibération. Il n'y a aucune compétence des EPCI. Il y a beaucoup de contradictions dans le projet de délibération. La référence au zonage ZDE ne peut pas être une base. 5 ZDE soit 36 à 168 MW soit 102 en moyenne. Le schéma régional est une base fiable avec 1500MW en Nord Charente. Si on ne soutient que les projets en ZDE, on ne respecte pas les objectifs de développement de l'éolien.

Michel Coq : rappelle que c'est le préfet qui décide. Au préalable il y a réunion de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS). La CCCL y est invité pour donner son avis. Il faut savoir quel doit être l'avis de la CCCL.

Jean Claude Fourgeaud : il faut respecter l'avis de la Commune

Guy Cadet : est contre la proximité des éoliennes. C'est une atteinte à la vie pour certains. Il reprend une proposition de distance (10xHauteur). Pour Nieuil, la CDNPS a donné un avis que le Préfet n'a pas suivi. Lecture d'un texte sur un projet éolien dans le département 49. Le Préfet a dit non, au TA le promoteur a gagné. L'avenir c'est l'hydrogène.

Jean Jacques Catrain : est élu maire depuis 2014, n'a pas connaissance des ZDE. Pourquoi s'appuyer sur ces documents ? On fait un travail sur le plan climat. La CCCL ne doit pas prendre position sur l'éolien.

Jean Jacques Meyer : pense que la CCCL doit être consultée. Fait un point technique sur les éoliennes et leur production une éolienne=2 à 3 MégaW, une centrale = 1300 MégaW, il faut 3250 éoliennes pour remplacer une centrale. La transition énergétique passe par les économies d'énergie. L'installation des éoliennes pose problème (950 tonnes de béton, dépollution, démantèlement...)

Danielle Trimoulinard : Il faudrait savoir si la CCCL doit donner un avis. Il faut s'aligner sur avis du maire. Si on n'a pas la compétence et qu'ensuite il n'est pas tenu compte des avis, si l'avis est inutile, ne pas donner d'avis.

Benoît Savy : précise que pour des projets situés sur plusieurs communes, les avis des différentes communes ne sont pas toujours concordants.

M Le Président : précise que dans le cas d'avis divergents des communes, la CCCL s'abstient.

M le Président procède au vote

1^{er} Vote sur l'opportunité ou non de délibérer sur l'éolien : 28 pour, 37 contre 5 abstentions

donc pas de second vote sur le projet de délibération.

M Le Président indique que la CCCL ne s'exprimera plus sur ce sujet et laissera les communes conduire leur politique en matière d'éolien.

Après en avoir débattu et délibéré, les élus de la Communauté de communes de Charente Limousine :

- DECIDE de ne pas se prononcer sur ce texte et de renvoyer la question du développement de l'éolien aux communes ;

3) Avis sur l'arrêté préfectoral qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de diorite de Saint-Eloi sur la commune d'Exideuil sur Vienne

Del2018_097

Michel Coq regrette de ne pas avoir le rapport de la DREAL. La commission le 11/06 a donné le même avis qu'en octobre. Il y a un travail en cours sur le PLUi. Le carrier n'a jamais fait de retour lors du travail sur le PLU ni sur le PLUi. De plus, il existe une carrière de diorite non exploitée dans le secteur car il n'y a pas de marché. Il ne faut pas s'engager sur une révision.

Dominique ROLLAND demande ce que veut dire l'intérêt général. Est-ce la rareté de la diorite ?

M le Président indique avoir reçu le directeur de GCL qui a présenté un beau projet commercial.

Stéphane Dupuis pense que le refus de révision c'est la mort d'une société

Jean François Duvergne indique qu'il a été fait une proposition pour un autre site de l'autre côté de la RN. Dans le rapport il manque les autres carrières de la région. Il y a une carrière à Abzac.

Mauricette Suchet : a lu l'arrêté du préfet du 7/05/18. L'avis de la DREAL ne fait que deux lignes puis il s'appuie sur la biodiversité et d'autres critères. Le Préfet a 6 mois pour prescrire et approuver le PIG. Elle s'inquiète de l'articulation avec le PLUi.

M Coq : soit mise en conformité du PLU par la CCCL soit le Préfet a 6 mois pour le faire.

Dans un courrier daté du 22 mai 2018, Monsieur le Préfet de la Charente a adressé à Monsieur le Président l'arrêté préfectoral qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de diorite de Saint-Eloi sur la commune d'Exideuil sur Vienne.

Dans ce courrier, il indique que le bilan et l'analyse des observations et remarques recueillies à l'issue de la consultation du public ainsi que les avis des services de la Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine-unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne et du service patrimoine naturel permettent de considérer que les enjeux supracommunaux, sur un plan économique notamment, justifient l'intervention de l'Etat et qu'à ce titre il a décidé de qualifier ce projet d'intérêt général.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Exideuil sur Vienne approuvé par délibération en date du 18 mars 2016 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Charente ; notamment la zone A – agricole –au sein de laquelle l'exploitation d'une carrière et les installations nécessaires à cette activité ne sont pas autorisées ;

Vu l'autorisation d'exploiter une carrière de diorite au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) délivrée le 9 avril 2002 à la société GCL, valable jusqu'au 13 décembre 2023 ;

Vu le dossier établi par la société GCL en vue de la qualification de son projet d'extension de la carrière de Saint-Eloi de Projet d'Intérêt Général ;

Vu la demande de la société GCL sollicitant la déclaration d'intérêt général de son projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 visant à engager une consultation du public en vue de qualifier en Projet d'Intérêt Général le projet d'extension de la carrière de diorite de Saint-Eloi exploitée par la société GCL ;

Vu le Schéma Régional de cohérence écologique approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 qui classe ce secteur comme réservoir de biodiversité ;

Vu les délibérations adoptées par le conseil municipal d'Exideuil sur Vienne du 20 juin 2016 et du 20 septembre 2017 s'opposant au projet et au lancement d'un programme d'intérêt général;

Vu l'avis adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine du 23 octobre 2017 demandant à Monsieur le Préfet de la Charente de surseoir à toutes les démarches engagées en vue de qualifier d'intérêt général le projet d'extension de la carrière Saint-Eloi à Exideuil sur Vienne afin que l'intérêt de ce projet soit débattu dans le cadre du PLUI Haute Charente mené par la Communauté de communes de Charente Limousine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de diorite de Saint-Eloi exploitée par la société Granulats de Charente limousine (GCL) sur la commune d'Exideuil sur Vienne ;

Considérant que la Communauté de communes de Charente Limousine dispose, conformément à l'article L153-51 du code de l'urbanisme d'un délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour faire connaître si elle entend opérer la mise en compatibilité nécessaire à la réalisation du projet qualifié d'intérêt général ;

Considérant qu'au-delà de ce délai, à défaut d'accord ou en l'absence de réponse, il reviendra à Monsieur le Préfet d'engager et d'approuver cette mise en compatibilité ;

Considérant que la proposition des élus de Charente Limousine consistait dans l'avis adopté le 23 octobre 2017 à évaluer l'intérêt général de ce projet et ses impacts dans le cadre du PLUI Haute Charente en cours d'élaboration ;

Considérant que ce projet doit s'inscrire dans une réflexion approfondie et que les délais imposés par la loi ne permettent pas aux élus d'en étudier sereinement les impacts;

Considérant enfin que sur ce sujet l'avis des élus locaux n'est pas entendu;

Pour toutes ces raisons, le Conseil Communautaire de Charente Limousine, à la majorité :

- **Ne souhaite pas conduire la mise en compatibilité du PLU d'Exideuil sur Vienne;**
- **Indique à Monsieur le Préfet de la Charente que ce projet doit être débattu dans le cadre du PLUI Haute Charente mené par la Communauté de communes de Charente Limousine comme tous les autres projets d'importance pour l'avenir du territoire ;**
- **Autorise le Président à agir par tous moyens de droit et à agir par la justice contre l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente du 7 mai 2018.**

Voix pour	54	Voix contre	3	Abstentions	16
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	-----------

Monsieur MEYER Jean Jacques quitte l'assemblée

4) Vente de l'atelier de Saint germain de Confolens à la Société Cléli-Boisson

Del2018_098

Stéphane Dupuy pense que ce bien n'est pas vendu assez cher.

Tous les travaux ont été faits par le locataire.

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un atelier de 335 m² situé 2 Grand Rue à Saint-Germain de Confolens sur la parcelle B 273 et B 365.

Ce bâtiment est actuellement occupé par la société Cléli Boissons dont le gérant est Monsieur David Devautour.

Dans un courrier adressé au Président, la SAS CLS dont le gérant est Monsieur David DEVAUTOUR propose d'acquérir ce bien pour un montant de 25 000,00 €.

La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000 €, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Décide de céder l'atelier situé 2, Grand Rue à Saint-Germain de Confolens comprenant la parcelle n° B 273 et B 365 à la SAS CLS représentée par Monsieur David DEVAUTOUR ;**
- **Accepte de céder ce bien pour un montant net vendeur de 25 000 €;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.**

Voix pour	67	Voix contre	1	Abstentions	4
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

5) Vente de l'atelier de la Maison de l'Emploi à la société THROMAS

Del2018_099

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un atelier de 411 m² situé rue de l'Ouillette à Confolens sur la parcelle .

Ce bâtiment est actuellement occupé par la société THROMAS détenue par Monsieur Claude Lebournault.

Dans un courrier adressé au Président, la SCI TITOUAN située Croix de Guillot 16 380 à Feuillade dont le gérant est Monsieur Claude Lebournault propose d'acquérir ce bien pour un montant de 150 987,00 €.

La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000 €, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de céder l'atelier situé rue de l'Ouilette à Confolens comprenant la parcelle n° D463 à la SCI TITOUAN représentée par Monsieur Claude LEBOURNAULT;**
- **Accepte de céder ce bien pour un montant net vendeur de 150 987,00 €;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6) Vente de la Maison Blanc à Saint-Germain de Confolens à Monsieur Jhon Haigh

Del2018_100

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'une maison d'habitation à rénover d'approximativement 200 m² située 1, rue Marchedieu à Saint-Germain de Confolens sur les parcelles B 162 et B 340.

La société Optimhome Immobilier représentée mandatée pour vendre ce bien nous a fait parvenir une proposition d'acquisition net vendeur d'un montant de 12 000 €.

La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000 €, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Décide de céder une maison d'habitation à rénover d'approximativement 200 m² située 1, rue Marchedieu à Saint-Germain de Confolens sur les parcelles B 162 et B340 à Monsieur John HAIGH résident 13B rue fontaine de Guimard à Confolens;**
- **Accepte de céder ce bien pour un montant net vendeur de 12 000,00 €;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.**

Voix pour	68	Voix contre	1	Abstentions	3
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

7) Marché à procédure adaptée (MAPA) « Travaux FDAC 2018-2019 »: Attribution et autorisation de signature des marchés

Del2018_101

La présente consultation concerne les travaux de : Travaux d'entretien et grosses réparations sur voiries communales Programme FDAC 2018 –2019 sur la communauté de communes de CHARENTE LIMOUSINE.

- Elle d'une décomposition en 2 zones géographiques.
- LOT NORD
- LOT SUD



- L'entreprise Eurovia et le groupement STPR-LABBETP-COLAS Angoulême ont répondu sur le lot SUD
- Le groupement STPR-LABBETP-COLAS Angoulême a répondu sur le lot NORD

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre; note /20; (pondération : 20 %)
- Prix de l'offre; note / 20 (pondération : 60 %)
- Moyens humains, matériels; note / 20 ; (pondération : 20 %)

Le détail de ces critères et leur analyse sont présentés dans le dossier complet joint à la présente délibération.

NOM DES ENTREPRISES	CRITERES			TOTAL	RANG
	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	MOYENS HUMAINS ET MATERIELS		
EUROVIA	6,25	3,8	3,6	13,65	2
STPR-LABBE-COLAS	12	4	4	20	1

Pour mémoire, le montant estimé des travaux pour 2 ans s'élève à 1 195 711 €.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres présentée ci-avant, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue les marchés du FDAC 2018-2019 au groupement STPR-LABBE-COLAS pour les lots Nord et Sud ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés afférents;**
- **Donne au Président ou à son représentant tous les pouvoirs pour mener à bien ce dossier.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

8) Signature d'une convention de partenariat sur les politiques de développement économique avec la Région Nouvelle Aquitaine

Del2018_102

La Loi NOTRe a attribué à la Région la compétence exclusive du développement économique sur son territoire et la réalisation d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Communauté de communes est chargée d'organiser sur son territoire le développement économique dans le cadre fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans son SRDEII et doit conventionner avec celle-ci pour mettre en œuvre une politique de développement économique.

Pour cela, la Région propose la signature d'une convention ci-jointe précisant les conditions générales de déclinaison locale des interventions en matière de développement économique. La durée de celle-ci est bornée au 1^{er} juillet 2022.

Elle contient les éléments suivants :

- la stratégie communautaire de développement économique étayée par un diagnostic de territoire
- la charte de partenariat économique des intercommunalités avec la région
- les règlements d'intervention des aides communautaires aux entreprises
- les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la présente convention jointe en annexe,**
- **autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9) Adoption de la stratégie économique de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2018_103

Dans le cadre de l'application du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, Monsieur le Président présente la stratégie de développement économique de la communauté de communes.

Celle-ci synthétise les orientations des Programmes d'Aménagement et de Développement Durable du Confolentais et de Haute-Charente dans le cadre des PLUI, ainsi que celles du programme européen LEADER Charente Limousine.

Il se décline de la façon suivante :

Objectif : assurer un développement économique durable de la Charente Limousine en s'appuyant sur ses forces à savoir :

- la présence d'un tissu industriel dense et ancré essentiellement le long de l'axe routier Angoulême-Limoges et sur Confolens ;
- un maillage commercial et artisanal équilibré en l'absence d'un pôle urbain doté d'un appareil commercial concurrençant les communes rurales ;
- des savoir-faire économiques d'excellence : élevage-viande, tuiles, carton, bois, industrie de niche ;
- un potentiel touristique à développer s'appuyant sur un environnement préservé et un patrimoine remarquable ;

Orientations :

- 1- Favoriser l'implantation de nouvelles activités industrielles par l'aide à l'installation dans les zones d'activités et bâtiments existants
- 2- Promouvoir la transmission-reprise des Très Petites Entreprises pour renouveler le tissu artisanal et commercial rural par l'accompagnement des repreneurs
- 3- Maintenir le commerce et les services de proximité en centre-bourg par l'aide au développement des établissements dans les centres des villes et villages de Charente Limousine

- 4- Développer la filière viande par la pérennisation du centre d'abattage de Charente Limousine à Confolens et par la promotion des produits de l'élevage
- 5- Élaborer une marque territoriale pour promouvoir les productions agricoles locales qui permettra de mettre en avant les produits locaux sur le marché régional auprès des consommateurs
- 6- Développer l'attractivité des sites touristiques majeurs du territoire déclarés d'intérêt communautaire en leur permettant d'accroître leurs capacités de fréquentation.

Interventions éligibles :

	Région	CDC	LEADER
Création de TPE	OUI : 10 000€ max. plafonnée aux fonds propres, plancher d'aide : 4000€	NON	OUI
Développement de TPE (équipements)	OUI : Subvention de 25% plafonnée à 30 000 €, plancher d'aide 4000€	NON	OUI : plafond d'aide FEADER à 10 000 €
Développement de TPE (travaux)	NON	OUI : taux d'aide publique de 30% subvention plafonnée à 1500€	OUI : taux d'aide publique 30% plafonnée à 10 000 € de FEADER
Tourisme	OUI : gîtes grande capacité, hôtellerie, Villages de vacances	OUI : sauf hébergements touristiques	OUI
Agriculture (diversification)	OUI : P.C.A.F.	NON	OUI : transformation, commercialisation, agritourisme
Immobilier d'entreprise : implantation, extension	OUI : GE, cas exceptionnels NON : TPE, PME	OUI	NON

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la stratégie de développement économique du territoire

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10) Adoption des règlements d'intervention des aides aux entreprises : le PACTE Charente Limousine

Del2018_104

La Loi NOTRe a attribué à la Région la compétence exclusive du développement économique sur son territoire et la réalisation d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Communauté de communes est chargée d'organiser sur son territoire le développement économique dans le cadre fixé par une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle doit déterminer les règlements d'intervention de ses aides aux entreprises : le Programme d'Aide Communautaire pour le Tourisme et l'Economie (PACTE) Charente Limousine.

Les règlements d'intervention proposés en pièce-jointe s'articulent avec les interventions régionales d'aides aux entreprises. Ils se déclinent en trois niveaux :

- règlement d'intervention des aides au développement des Très Petites Entreprises de l'artisanat, du commerce et des services de moins de 10 salariés : Coup de Pouce TPE ;
- règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur des Petites et Moyennes Entreprises de 10 salariés et plus, et en faveur des baux et des cessions ;
- règlement d'intervention des aides aux investissements touristiques d'intérêt communautaire.

L'articulation avec les autres fonds se déclinent de la façon suivante :

	Région	CDC	LEADER
Création de TPE	OUI : 10 000€ max. plafonnée aux fonds propres, plancher d'aide : 4000€	NON	OUI
Développement de TPE (équipements)	OUI : Subvention de 25% plafonnée à 30 000 €, plancher d'aide 1000€	NON	OUI : plafond d'aide LEADER à 10 000 €
Développement de TPE (travaux)	NON	OUI : taux d'aide publique de 30% subvention plafonnée à 1500€	OUI : taux d'aide publique 30% plafonnée à 10 000 € de FEADER
Tourisme	OUI : gîtes grande capacité, hôtellerie, Villages de vacances	OUI : sauf hébergements touristiques	OUI
Agriculture (diversification)	OUI : P.C.A.E.	NON	OUI : transformation, commercialisation, agritourisme
Immobilier d'entreprise : implantation, extension	OUI : GE, cas exceptionnels NON : TPE, PME	OUI	NON

L'étude et l'octroi des aides économiques communautaires seront confiés à un comité de sélection composé :

- du Président de la Communauté de communes,
- du Vice-Président en charge du développement économique,
- du Vice-Président en charge des politiques contractuelles et Président du Groupe d'Action Locale Leader de Charente Limousine,
- de la Vice-Présidente en charge du tourisme pour le règlement d'intervention en faveur des investissements touristiques seulement,
- du Vice-Président en charge des équipements touristiques pour le règlement d'intervention en faveur des investissements touristiques seulement,
- de quatre délégués communautaires membres de la commission Aménagement du Territoire.

Ce comité de sélection pourra s'associer les services de personnes qualifiées comme les représentants des chambres consulaires.

Il sera chargé d'individualiser les aides aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide et approuve les trois règlements d'intervention de la communauté de communes en faveur du développement économique.
- valide la création du comité de sélection, sa composition et désignent les quatre délégués du conseil communautaire membres de la commission Aménagement du Territoire qui y siègeront.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

11) Création du fonds de soutien aux projets de croissance au bénéfice des entreprises de Charente Limousine délivré par Charente Initiative

Del2018_105

Dans le cadre du Programme d'Aide Communautaire pour le Tourisme et l'Economie de Charente Limousine il vous est proposé pour compléter l'accompagnement de l'activité économique du territoire par la constitution d'un fonds de prêt d'honneur destiné à soutenir la croissance des entreprises de Charente Limousine. Ce fonds de prêt pourrait être administré par Charente Initiative qui distribue déjà les prêts d'honneur à la création pour le compte de notre EPCI.

Ces prêts d'honneur « croissance » servent à accompagner le développement des entreprises pour renforcer leurs fonds propres, au bout de trois à six ans d'activité.

S'agissant de l'alimentation de ce fonds, il pourrait être doté par la réserve de 140 000 € constituée par les Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente pour les prêts d'honneur à la création sachant qu'il ne mobilisent en moyenne que 40 000 € par an.

Les remboursements des entreprises permettront ensuite l'allocation de nouveaux prêts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion annuelle de la Communauté de communes de Charente Limousine au bénéfice de l'association Initiative Charente dans le cadre du fonds de soutien aux projets de croissance des entreprises du territoire.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12) Abandon d'une créance auprès de la société Vergnenègre

Del2018_106

Une convention de prêt d'un montant de 13 687,50 € a été établie le 3 juillet 2012 entre la Communauté de communes de Haute Charente et les établissements Vergnenègre dont le siège social est situé, route d'Angoulême à Chasseneuil sur Bonniere.

Ce prêt devait être remboursé en quatre échéances qui ont fait l'objet de titres de recette établis de la manière suivante :

- 18/07/2014 : 3 148,13 €
- 17/07/2015 : 3 421,88 €
- 12/07/2016 : 3 421,88 €
- 28/08/2017 : 3 421,86 €

A ce jour, le solde de cette créance s'élève à 12 044,99 € puisqu'un seul versement a été réalisé en 2014 d'un montant de 1 642,51 €.

Considérant les difficultés économiques rencontrées par cette société qui l'empêchent d'honorer le montant de sa créance.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

CONSIDERANT :

- Que l'annulation des titres de recettes requiert l'approbation du Conseil communautaire,
- Que la demande d'annulation des titres de recettes n° 2014-348, 2015-314, 2016-1193 et 2017-589 est justifiée dans le rapport précédemment mentionné,

D Rolland demande pourquoi on ne fait pas une admission en non valeur. M le trésorier indique que c'est impossible car il n'y a pas eu de poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Accepte de renoncer au recouvrement des titres de recettes cités ci-avant émis sur les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 12 044,99 €.**
- **Précise que la recette ajustée sera imputée au budget principal 2018.**

Voix pour	61	Voix contre		Abstentions	11
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	-----------

13) Répartition du FPIC 2018

Del2018_107

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2018, le montant global du FPIC reversé à notre EPCI s'élève à 1 110 030 €.

L'ensemble des données relatives à la répartition 2018 est fournie en annexe.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} juin 2018

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :**
- **Approuve la répartition dérogatoire consistant à majorer la part de reversement de FPIC de la Communauté de communes de Charente Limousine dans la limite de 30%.**
- **Décide de retenir les critères de pondération suivants :**
 - **Revenu par habitant : 0,02**
 - **Potentiel financier par habitant : 0,98**
- **Dit que la part reversée à l'EPCI est d'un montant de 441 323 € conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.**

Voix pour	68	Voix contre	3	Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Messieurs QUESNE Gilbert et RIVAUD Jean Marie quittent l'assemblée

14) Transfert du terrain familial de Confolens à la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2018_108

A la suite des modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015 les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

C'est la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a précisé les contours de cette compétence.

Le texte précise que les communautés de communes et d'agglomération, les communautés urbaines ainsi que les métropoles sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La commune de Confolens détient un terrain familial équipé de 6 emplacements d'une surface de 85 ares situé au lieu-dit Le Bois du Pommeau à Confolens que la Communauté de communes de Charente Limousine a décidé de réhabiliter.

Aussi, pour mettre en œuvre ce projet et assumer l'exercice des compétences transférées, il convient d'établir avec la commune de Confolens un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance et la situation juridique de ces biens afin de les transférer à l'actif de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Constate sur le fondement des articles susvisés le transfert à titre gratuit au profit de la Communauté de communes de Charente Limousine de la propriété de l'aire familiale des gens du voyage située au lieu-dit Bois du Pommeau à Confolens sur les parcelles B517 d'une contenance de 38 ares et de la parcelle B519 d'une contenance de 47 ares ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment le procès-verbal de transfert de cet équipement.**

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Monsieur COUSSIT Eric quitte l'assemblée

15) Avenant au Contrat Territorial 2016-2018 signé avec le Département de la Charente

Del2018_109

Le 5 décembre 2016 la Communauté de communes du Confolentais avait signé avec le Département de la Charente un contrat territorial d'un montant de 192 480 € sur la période 2016-2018.

L'état de consommation de ces crédits est le suivant :

OPERATIONS	MONTANTS	MONTANTS	RELIQUAT
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------

	ESTIMES	PERCUS/PREVUS	S
AEROSSET	50 000,00 €	48 663,77 €	1 336,23 €
AMENAGEMENT CCC	42 480,00 €	34 616,30 €	7 863,70 €
PISCINE DE CONFOLENS	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL	192 480,00 €	183 280,07 €	9 199,93 €

Le 6 janvier 2017 la Communauté de communes de Haute Charente avait signé avec le Département de la Charente un contrat territorial d'un montant de 354 435 € sur la période 2016-2018.

L'état de consommation de ces crédits est le suivant :

OPERATIONS	MONTANTS ESTIMES	MONTANTS PERCUS/PREVUS	RELIQUATS
ZAE DE CHASSENEUIL	50 000,00 €	28 947,76 €	21 052,24 €
MAISON D'APPUI BRIGUEUIL	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
VVF MONTEMBOEUF	254 435,00 €	0,00 €	254 435,00 €
TOTAL	354 435,00 €	28 947,76 €	325 487,24 €

Au regard des projets repoussés ou abandonnés et afin de ne pas perdre les crédits en fin d'année 2018, il conviendrait d'établir un avenant avec le Conseil Départemental pour positionner de nouveaux projets qui seront réalisés en 2018.

Suite à une négociation engagée avec le Conseil Départemental, il apparait que les projets suivants pourraient intégrer le contrat :

OPERATIONS	MONTANT DU PROJET HT	MONTANTS AIDES CD	MONTANTS AUTRES PARTENAIRES	PART CCCL
AVENTURE PARC	85 000,00 €	37 000,00 €	29 000,00 €	19 000,00 €
EXTENSION DU PÔLE EMPLOI DE CONFOLENS	400 000,00 €	241 835,00 €	0,00 €	158 165,00 €
AMENAGEMENT SIEGE CCCL	32 000,00 €	25 600,00 €	0,00 €	6 400,00 €
PISCINE DE LA TULETTE	600 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL	1 253 177,00 €	404 435,00 €	344 481,00 €	504 261,00 €

Il convient de noter que les reliquats issus des programmes terminés ne peuvent pas être orientés vers d'autres projets et que la rénovation de la piscine de La Tulette faisait déjà partie du 1^{er} contrat du Confolentais.

Enfin, cet avenant devra permettre de réunir les deux conventions précédentes afin que la Charente Limousine se substitue aux Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité:

- **Accepte les termes de l'avenant à intervenir avec le Département de la Charente présentés ci-avant ;**
- **Décide de substituer la Charente Limousine aux Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente en tant que signataire du contrat ;**
- **Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	5
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Monsieur DUPUY Stéphane quitte l'assemblée et donne procuration Monsieur DUPRE Jean Noel.

Madame POINET Marie Claude et Monsieur MARTINEAU Jacky quittent l'assemblée. De ce fait, les pouvoirs de Monsieur VITEL Denis et Monsieur DELAHAYE Vincent sont caduques.

16) Révision de la taxe de séjour

Del2018_110

Afin de se conformer à la réforme de la taxe de séjour votée lors de la loi de finances pour 2017 (Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017), il est décidé d'adopter les modifications et les tarifs suivants :

Précise la liste des communes concernées :

ABZAC – ALLOUE – AMBERNAC – ANSAC SUR VIENNE – BEAULIEU SUR SONNETTE – BENEST – BRIGUEUIL – BRILLAC – CHABANAIS – CHABRAC – CHAMPAGNE MOUTON – CHASSENEUIL SUR BONNIEURE – CHASSENON – CHASSIECQ – CHERVES CHATELARS – CHIRAC – CONFOLENS – EPENEDE – ESSE – ETAGNAC – EXIDEUIL SUR VIENNE – GENOUILLAC – HIESSE – LA PERUSE – LE BOUCHAGE – LE GRAND MADIEU – LE LINDOIS – LES PINS – LESIGNAC DURAND – LESSAC – LESTERPS – LUSSAC – MANOT – MASSIGNAC – MAZEROLLES – MAZIERES – MONTEMBOEUF – MONTROLLET – MOUZON – NIEUIL – ORADOUR FANAIS – PARZAC – PLEUVILLE – PRESSIGNAC – ROUMAZIERES LOUBERT – ROUSSINES – SAINT CHRISTOPHE – SAINT CLAUD – SAINT COUTANT – SAINT LAURENT DE CERIS – SAINT MARY – SAINT MAURICE DES LIONS – SAINT QUENTIN SUR CHARENTE – SAULGOND – SAUVAGNAC – SUAUX – SURIS – TURGON – VERNEUIL – VIEUX CERIER – VIEUX RUFFEC – VITRAC SAINT VINCENT

1. Date d'application

Précise que les mises à jour sont applicables à partir du 1er janvier 2019

2. Régime d'institution et assiette

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,

- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

3. Période de perception de la taxe

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} Janvier au 31 Décembre inclus.

4. Modalités de perception par les hébergeurs et plateformes numériques intermédiaires de paiement

Fixe les périodes de versements suivantes :

- avant le 15 Juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- avant le 15 Novembre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- avant le 15 Février, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Indique que les versements se feront, après réception d'un Avis des sommes à payer, par chèque, espèces ou virement auprès du Trésor Public – 4 Rue Fontaine des Jardins – 16500 CONFOLENS uniquement.

5. Affectation du produit de la taxe

Décide d'affecter le produit de la taxe à des dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique, notamment à l'Office de Tourisme de Charente-Limousine et au Service Tourisme de la Communauté de Communes de Charente Limousine

6. Tarifs de la taxe de séjour

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté par la CCCL
Palaces	0,70	4,00	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,50

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

Instaure un pourcentage de prélèvement à hauteur de 5 % pour les hébergements non classés suivants : hôtel, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances.

Le plafonnement de la taxe pour ces hébergements non classés est fixé à 2,30 €.

7. Exonérations et réductions

Rappelle que seules les personnes en séjour à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente-Limousine sont soumises au paiement de la taxe de séjour à l'exception des exonérations prévues par la loi à savoir :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente-Limousine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement en urgence ou d'un relogement temporaire

8. Déclarations

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Tourisme.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration sur la plateforme *taxedesejour.fr* avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service Tourisme transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner avant le :

- avant le 15 Juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- avant le 15 Octobre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte ces tarifs et la durée de perception de la taxe ;
- Signe les documents relatifs à leur mise en œuvre ;
- Applique la durée de perception et ces tarifs dans le cadre de la régie recette du service Tourisme de la Communauté de Communes de Charente-Limousine ;
- Notifie cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Voix pour	66	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Madame GROS Bernadette et Monsieur ROUGIER Robert quittent l'assemblée

17) Information - Création d'un emploi de Direction Générale Adjointe en charge du pôle Développement Territorial

Pour pallier au départ d'Olivier Aroix dont le contrat prendra fin le 31 août prochain, il vous est proposé d'attribuer le poste de catégorie A déjà ouvert à un(e) futur Directeur(trice) Général Adjoint (D.G.A.) dont le recrutement pourrait être lancé avant fin juin.

Il serait en charge de l'encadrement des équipes du pôle développement territorial tel qu'il avait été défini dans le premier organigramme de CCCL du début de l'année 2017.

Description du poste

Dans un contexte d'évolution de son périmètre qui l'amène à élargir son champ de compétences, la Communauté de communes de Charente Limousine (37 000 habitants) recrute un(e) Directeur(trice) Général Adjoint en charge du pôle Développement Territorial.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement Territorial :

- Impulse, pilote et coordonne les projets du pôle dans les domaines du Développement économique, de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'environnement et du Tourisme.
- Contribue aux projets portés par la Direction Générale et au projet managérial de l'organisation,
- Propose aux élus une stratégie de réalisation des projets et de planification des investissements,
- Pilote plusieurs projets stratégiques : SCoT en cours de création, les deux PLUI en cours de validation, le Plan Climat Energie Territorial en cours de lancement,
- Promeut une culture de la transversalité, de l'innovation et du développement en créant des organes et des outils participatifs en direction de la population, des partenaires et de l'EPCI.

MISSIONS :

Pôle développement territorial (11 agents) :

- Mener à terme la révision des documents de planification stratégique du territoire SCoT, PLUI et PCAET ;
- Piloter le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes,
- Suivre avec le chef service les politiques contractuelles avec l'Etat, la Région et le Département ainsi que les politiques de développement économique initiées par le territoire ;
- Etre acteur dans les grands projets structurants (aménagement, développement numérique...) conduits par la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Coordonner et piloter la mise en œuvre de la politique d'habitat, de la politique de reconquête des bourgs ruraux et de l'accueil des gens du voyage,
- Initier et piloter les programmes d'action du Plan Climat Energie Territorial,
- Proposer et concevoir des manifestations, partenariats et actions de sensibilisation au développement durable,
- Proposer et piloter les instances de démocratie participatives existantes et à créer,
- Concevoir et piloter les outils de développement économiques en lien avec le chef de service économie.

Description du candidat

COMPETENCES REQUISES :

- Culture et expérimentation significatives des problématiques territoriales,
- Bonne appréhension des enjeux stratégiques des politiques publiques,
- Formation supérieure, idéalement bonne expérience de Direction Générale et maîtrise du management d'équipes pluridisciplinaires,
- Capacité à conduire des projets transversaux,
- Culture significative des outils innovants en matière de démocratie participative

CONDITIONS D'EXERCICE DU POSTE :

Cadre A,
Détachement sur emploi fonctionnel ou recrutement direct,

18) Déploiement de la fibre en Charente Limousine – Recrutement de 2,5 ETP dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Del2018_111

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la campagne d'adressage qu'il convient de réaliser dans les communes de Charente Limousine, il y a lieu, de créer trois emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité comprenant deux emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un emploi non complet à raison 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Article 1 :

Accepte de créer trois emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité comprenant deux emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur des emplois d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires et un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison 24 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Article 3 :

Inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018.

Voix pour	63	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

19) Modification du tableau des emplois – prise en compte des avancements de grade 2018

Del2018_112

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de fermer 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, en raison des avancements de grades 2018.

Aussi, après en avoir délibéré, veuillez modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-après :

Filière Administrative :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation au 31 décembre 2017</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation au 20 juin 2018</u>
DGS emploi fonctionnel de 10 000 à 20 000	0		0
DGS emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
Attaché principal	2		2
Attaché	3	1	4
Rédacteur principal de première classe	1		1
Adjoint administratif de première classe	0		0
Adjoint administratif principal de première classe	1	2	3
Adjoint administratif principal de deuxième classe	4	-2	2
Adjoint administratif de deuxième classe	0		0
Adjoint administratif territorial	2		2
Ingénieur territorial en détachement de la FPT	1	-1	0
TOTAL	15	2	15

Filière Culturelle :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>RECAP Situation au 01.07.17</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation au 20 juin 2018</u>
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
TOTAL	1	0	1

Filière Animation :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>RECAP Situation au 01.07.17</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation au 20 juin 2018</u>
Animateur	1		1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	1		1
Adjoint d'animation de première classe	----		----
Adjoint d'animation de deuxième classe	-----		-----
Adjoint d'animation			
TOTAL	2	0	2

Filière Sportive :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>RECAP Situation au 01.07.17</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation au 20 juin 2018</u>
Educateur APS principal première classe	1		1
TOTAL	1	0	1

Filière Technique :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>RECAP Situation au 01.07.17</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation au 20 juin 2018</u>
Attaché	1		1
Technicien	1		1
Adjoint technique principal de première classe	1		1
Technicien principal de première classe ANC	1		1
Technicien principal de première classe CDI	1		1
Adjoint technique principal de deuxième classe	4		4
Adjoint technique de première classe	0		0
Adjoint technique de deuxième classe	0		0
Adjoint technique territorial	4		4
Adjoint administratif principal de première classe détachée de l'ETAT	1		1

Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	1
Techniciens CDI ANC	4	4
TOTAL	19	19

TOTAL GENERAL	38
----------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Créé 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de fermer 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, en raison des avancements de grades 2018 à compter du 1^{er} juillet 2018;
- Valide le tableau des emplois présenté ci-avant ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2018.

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

20) Instauration du télétravail au sein de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2018_113

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la demande d'avis au comité technique ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Monsieur le Président expose la demande d'un agent contractuel qui souhaite exercer son temps de travail en télétravail, pour des raisons de santé.

Au regard de la nature des tâches exercées par l'agent (pour tout ou partie sur support informatisé), de l'organisation du service, de la continuité du service public et du savoir-être de l'agent, le télétravail peut être mis en place.

Le temps de travail des jours télétravaillés est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent. Il devra en outre être joignable par téléphone ou mail aux horaires des plages fixes. En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la responsabilité de Monsieur le Directeur Général des Services.

Cette demande est formulée pour une durée de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, après entretien avec Monsieur le Président, dans la limite de trois ans.

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'agent télétravailleur est assujéti aux droits et obligations fixé par les lois et règlements applicables aux agents statutaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les mesures règlementaires en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Le lieu de travail étant fixé en alternance au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité, espace dans lequel sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'agent s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque habitation incluant la responsabilité civile devra être transmise à la collectivité.

Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail sera pris en charge par la collectivité.

Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service. Les accidents domestiques survenant lors du temps de télétravail seront d'office non imputable au service.

Les conditions d'exercice du télétravail (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois, éventuellement réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 24 juin 2018 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

21) Syndicat de rivière Charente Amont – Validation des statuts

Del2018_114

La Communauté de Communes de Charente-Limousine a délibéré le 17 janvier dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats hydrauliques existants et a demandé par la même occasion l'extension de leur périmètre afin de couvrir en totalité notre territoire.

Dans cette continuité le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente-Amont (SMACA) a entériné notre demande et sollicite la validation de ses nouveaux statuts 2018 en y intégrant comme membre la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau périmètre et les statuts 2018 du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente-Amont.**

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22) Formation Conseil de Développement de Charente Limousine

Del2018_115

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de se doter d'un Conseil de Développement (article 88 de la loi NOTRe qui a modifié le CGCT).

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le Président informe l'Assemblée du fonctionnement d'un Conseil de Développement. Celui-ci s'organise librement, l'EPCI veillant aux conditions du bon exercice de ses missions. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de Développement de Charente Limousine pourra s'autosaisir pour tout sujet relatif au territoire. La CCCL se réserve également le droit de saisir le Conseil de Développement pour avis sur tout dossier, projet ou document inhérent de ses compétences. Il s'agit donc d'un véritable organe de démocratie participative qui pourra être amené à se prononcer sur les projets à venir : mobilité, SCoT, Plan Climat Air Énergie Territorial,...

Les membres de la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire réunie le 11 octobre 2017 ont choisi d'opter pour un Conseil de Développement « resserré » dans un premier temps

afin de faciliter sa mise en place. Suite à cette commission, un courrier de sollicitation a été envoyé à 42 organismes et institutions des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs présents en Charente Limousine. A ce jour, 21 réponses positives sont parvenues aux services de la CCCL.

Ainsi :

- VU les dispositions de l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable du Territoire réunie le 11 octobre 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Conseil de Développement ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de se doter d'une structure de démocratie participative à l'échelle de la Charente Limousine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la création du Conseil de Développement de Charente Limousine :
- D'accompagner le Conseil de Développement dans sa mise en place via l'animation par les services de la CCCL
- D'arrêter la composition du Conseil de Développement à 38 membres, avec la possibilité de faire évoluer sa composition sur proposition du Président du Conseil de Développement : une délibération complémentaire sera nécessaire
- De laisser le soin aux membres du Conseil de Développement d'élire le Président lors de la 1^{ère} réunion

AUTORISE

- Le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

23) Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Pressignac

Del2018_116

Le Président rappelle que la communauté de communes de Charente Limousine a prescrit la procédure de modification simplifiée n°02 du PLU de Pressignac afin de compléter la rédaction de l'article N2 du règlement du PLU. Cette réécriture permettrait d'autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Il informe que, conformément à la procédure en vigueur, un arrêté exposant les motifs de cette modification simplifiée a été pris le 18 avril 2018, dans lequel sont précisées les formalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Ce dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Pressignac ainsi qu'au siège de la communauté de communes et à l'antenne de Roumazières-Loubert pendant une durée d'un (1) mois, du 02 mai 2018 au 01 juin 2018 inclus, avec un registre permettant de formuler des observations.

Le Président informe l'Assemblée que le projet de modification simplifiée n°02 du PLU de Pressignac a fait l'objet de 2 avis de la part des Personnes Publiques Associées : la CCI qui n'a pas émis de remarques particulières et le Conseil Départemental qui a souhaité que soit rajouté une précision au sein de l'article N4 du règlement concernant les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. Cette

précision concerne plus particulièrement les eaux pluviales et la nécessité que soit ajoutée la mention « après autorisation du gestionnaire de la voirie » pour le rejet des eaux pluviales au réseau public.

Le Président informe également l'Assemblée que le dossier de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Pressignac en rajoutant la mention proposée par le Conseil Départemental concernant le rejet des eaux pluviales à l'article N4 du règlement.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine en date du 13 mars 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Pressignac ;
- Vu l'arrêté pris par le Président de la communauté de communes de Charente Limousine le 18 avril 2018 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
- VU l'avis de la CCI en date du 11 avril 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 23 avril 2018 ;
- VU le dossier de modification simplifié n°02 du PLU de Pressignac modifié suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées;
- CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public ;
- CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°02 du PLU de Pressignac a été modifié pour tenir compte de l'avis émis par le Conseil Départemental de la Charente ;
- CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Pressignac telle qu'elle est annexée à la présente;
AUTORISE
- Le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
PRÉCISE
- que conformément aux articles R.153.20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie de Pressignac et au siège de la communauté de communes durant un mois, ainsi qu'à l'antenne de Roumazières-Loubert ;
 - d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département : la Charente Libre
- que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Pressignac, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- que conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

24) Approbation de la modification du PLU de Roumazières Loubert

Cette décision a été retirée de l'ordre du jour

25) Modification des statuts du SMAGVC

Del2018_117

Le SMAGVC a fait savoir que la Communauté de communes Cœur de Charente s'est retirée du syndicat et que les statuts ont été modifiés.

En effet, la modification des statuts concerne la participation financière des membres, l'article 11 était rédigé comme suit :

« La participation financière des membres du Syndicat mixte est répartie comme suit :

- 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI ayant des aires d'accueil sur leur territoire ;
- 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI n'ayant pas d'aire d'accueil sur leur territoire. »

Cet article a été modifié de la manière suivante :

« La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

- 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacement des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ;
- 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le retrait de la Communauté de communes Cœur de Charente**
- **Approuve la modification de l'article 11 des statuts du SMAGVC.**

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26) Centre d'abattage de Charente Limousine – Décision modificative n°1/2018

Del2018_118

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer une modification comme suit :

Investissement

Désignation	Dépense	
	Article	Montant
Construction	2313	-24 000 €
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	217	+24 000 €
TOTAL		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2018 – Budget centre d'abattage de Charente Limousine ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

27) Centre d'abattage de Charente Limousine – Tarifs

Del2018_119

Le Président expose qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif pour les carcasses de porc à destination des grossistes.

Ce prix serait de 0.18 € HT/kg.

Tous les tarifs de l'abattoir sont retranscrits dans la grille jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Instaure le tarif proposé ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

28) Désignation des délégués dans les syndicats de bassin suite à la modification des statuts

Del2018_120

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA) conformément aux nouvelles dispositions de représentativité, il convient de désigner une nouvelle liste de délégués pour chaque syndicat.

Les listes qui vous sont proposées sont les suivantes :

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de Charente Amont : 13 titulaires et 13 suppléants**

Titulaires	Suppléants
CATRAIN Jean-Jacques	BOUTANT Nadine
ROUGIER Guy	COLOMBIER Sébastien
MOREAU Mathieu	FIDELE Frédéric
DUPRAT Marie-Christine	CHAULET Patrick
LIVET Jean-Michel	DUTEIL Pascal
RASSAT Franck	TRAPATEAU Jean Marie
PLUYAUD Jean-Michel	AUTHIER Serge
LEGENDRE Daniel	DELEPIERRE Thomas
BLANCHIER Michel	FOUILLEN Marcelle
LOISEAU Mickael	MERCIER Sébastien
DEREIX Jean-Claude	GAUTHIER Jonathan
DUPIT Jacques	LESERVOISIER Michel
DUFAUD Jean-Michel (VP)	TRIMOULINARD Danièle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **désigne les délégués communautaires qui siégeront aux syndicats comme décrit ci-avant**
- **autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire**

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

FIN DE SEANCE A 22H40